

**COMMUNE DE MORTHOMIERS
CONSEIL MUNICIPAL**

16 juin 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en réunion ordinaire le seize juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de M. ARCHAMBAULT Fabrice, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Isabelle FERRIER, Sandrine LEZIAN, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Jean-Charles TAMAYO, Julie TORRES, Hervé VAULLERIN

Excusé : Philippe FROMION

Pouvoir : Philippe FROMION a donné pouvoir à Sandrine LEZIAN

Isabelle FERRIER est nommée secrétaire de séance

20230616-2 Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et ce à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire et du Maire :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 habitants : Adjoint : 10,7 %

Maire : 40,3 %

En annexe : tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et adjoints.

Les indemnités des adjoints entreront en vigueur lorsque la délibération ainsi que l'arrêté de fonction seront exécutoires.

Pour : 15

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

19 JUIN 2023

Le Maire,
Fabrice ARCHAMBAULT



Le secrétaire de séance,
Isabelle FERRIER

